



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal par visioconférence le 14 juin 2021.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Permettre la reconstruction d'un bâtiment principal à 13.82 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02 et à 3.54 mètres de la ligne arrière (rue) au lieu des 5 mètres prescrits à l'article 13.3 du règlement de zonage 352-02.

Identification du site concerné : 113, chemin Alary

Tout intéressé peut transmettre au conseil ses commentaires relativement à cette demande jusqu'au lundi 14 juin 15h à info@municipalite.amherst.qc.ca

DONNÉ à Amherst ce 28^e jour de mai 2021

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 mai 2021 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dga et sec. trés. adj.